



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-657

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

CHATEAU DES GUILHEM - ASSOCIATION CITÉ DES GUILHEM
CONCERT DE JAZZ

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'association « Cité des Guilhem » pour l'organisation d'un concert de jazz au Château des Guilhem le vendredi 20 décembre 2024 de 21h à 22h15 (installation et rangement non compris) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer exceptionnellement la circulation et le stationnement pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 20 décembre 2024 de 18h00 à 23h30, la circulation sera exceptionnellement autorisée pour les participants (organisateur et public) à la manifestation organisée par l'association « Cité des Guilhem » chemin de Puech Castel et chemin du Château.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé sur le parking Nord du Château des Guilhem le vendredi 20 décembre 2024, de 18h00 à 23h30 pour les participants au concert organisé par l'association « Cité des Guilhem ».

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de services Techniques municipaux, M. le Responsable de la Police Municipale, le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 décembre 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

